

Direction Générale des Services  
GB/NM/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025006

### Convention à intervenir avec la société SPORTIPS dans le cadre de l'organisation du Trail des Trois Dauphins du 4 mai 2025

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec la Société SPORTIPS ayant pour objet de procéder à l'encaissement des droits d'inscription concernant le Trail des Trois Dauphins du dimanche 4 mai 2025 organisé par la Commune,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la Société SPORTIPS, représentée par Monsieur Serge LOPEZ en sa qualité de Président, sise BP 20019 – 83521 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS Cedex, ayant pour objet de procéder pour le compte de la ville du Lavandou aux inscriptions et aux encaissements par le biais de son site internet « sportips.fr ».

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour la période du 19 janvier 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025 – 15h.

**Article 3 :** La société SPORTIPS se conformera aux tarifs définis par la Commune et prélèvera les sommes prévues dans la décision n°2024166 du 3 décembre 2024.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 janvier 2025

Le Maire  
Gil Bernardi